



## Fausse ordonnance

-----  
Par Karojuvi

Bonjour

J'ai fait une fausse ordonnance à usage personnel, le médecin m'a contactée pour me prévenir qu'il portait plainte. Qu'est ce que je risque ?

-----  
Par jodelariege

bonjour

vous risquez de la prison ,une forte amende et une résiliation de votre mutuelle....

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Faux et usage de faux, article 441-1 du code pénal.

Trois ans d'emprisonnement et 45 000 ? d'amende.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

C'était pour quel type de médicaments ?

Et "usage personnel", vous voulez dire que c'était pour vous, ou pour un tiers membre de votre foyer ?

-----  
Par Karojuvi

Bonjour

Il s'agit du médicament Oxxxxxxc.(antidiabétique) à des fins d'amaigrissement  
Quand je dis usage personnel c'est que je n'ai fait aucun "trafic", c'est très grave je sais.

-----  
Par Isadore

Je pose la question car si vous avez "simplement" fait une fausse ordonnance pour un médicament pour votre "consommation personnelle", on a "juste" un faux.

La seule personne mise en danger, ce serait vous.

Si vous avez refilé cela à un tiers, même gratuitement c'est beaucoup plus grave. Le médicament concerné est en effet dangereux : pour certaines personnes la moindre utilisation représente un risque mortel (le médicament agit sur le rythme cardiaque), sans parler de tous les effets secondaires graves qui peuvent laisser des séquelles irréversibles.

En ce sens, la plainte est un moindre mal. Pour des problèmes de poids, mieux vaut consulter ! un médecin, qui pourra orienter le patient vers des professionnels compétents : diététicien, psychiatre, psychologue... Si un amaigrissement est nécessaire, il existe des méthodes efficaces qui ne mettent pas la santé en danger (au contraire).

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous avez le panel des sanctions pénales possibles ici :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006149854/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006149854/[/url]

A cela s'ajoute les sanctions civiles si vous vous êtes fait en plus rembourser ce médicament par la cpam et /ou la mutuelle pour fraudes .

Et bien évidemment, la grosse possibilité que le medecin vous refuse comme patient .

-----  
Par Isadore

Attention, sujet ancien qui a été remonté.